

14 avr 2023 -15:44

Conseil des ministres du 14 avril 2023

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 14 avril 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Plan d'aménagement maritime dans les espaces marins belges

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui introduit des modifications concernant l'institution d'une commission consultative et la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement maritime dans les espaces marins belges.

Le projet d'arrêté royal met en œuvre la loi du 11 décembre 2022 visant la protection du milieu marin et l'organisation de l'aménagement des espaces marins belges tout en poursuivant la mise en œuvre de la directive européenne 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime.

Concrètement, les modifications suivantes sont apportées s'agissant de la Commission consultative et de la procédure d'adoption du plan d'aménagement :

- Le service de la Douane est ajouté aux membres de la commission consultative
- à l'instar de la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne sont également invitées à envoyer un ou plusieurs représentants auprès de la Commission consultative
- dans la nouvelle procédure, seule une présentation au Conseil des ministres est prévue en vue de l'adoption finale du plan. Le délai d'avis pour la Commission consultative est actuellement de trente jours avec la possibilité de prolongation de trente jours supplémentaires

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Répartition du montant destiné aux fonds de recherche scientifique

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal répartissant pour 2023 l'enveloppe du Maribel scientifique entre le FNRS et le FWO. Pour l'année 2023 il s'agit d'un montant de 44.75.633 euros.

La répartition du Maribel scientifique s'établit comme suit :

- Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) : 21.721.516 euros
- Fonds voor wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen (FWO) : 22.554.117 euros

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2023

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Utilisation de la bande 3410-3430 MHz-pour les réseaux mobiles publics

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à autoriser l'utilisation de la bande de fréquences 3410-3430 MHz à des réseaux mobiles publics.

L'arrêté royal du 28 novembre 2021 concerne l'accès radioélectrique dans la bande de fréquences 3410-3430 MHz et 3430-3450 MHz, ainsi que 35 blocs de 10 MHz génériques entre 3450 et 3800 MHz, par le biais d'une mise aux enchères. Cette enchère s'est déroulée l'année dernière, mais le bloc 3410-3430 MHz est resté invendu.

Le projet d'arrêté royal vise essentiellement à modifier l'arrêté royal du 28 novembre 2021 afin de permettre à des opérateurs d'émettre une offre pour le bloc de fréquences 3410-3430 MHz. Les modifications proposées sont les suivantes :

- la suppression de la réservation du bloc 3410-3430 MHz
- la division du bloc 3410-3430 MHz en deux lots de 10 MHz
- l'augmentation du spectrum cap à 120 MHz⁴ en cas d'absence de candidats lors d'un appel à candidats

Le projet est transmis pour avis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Extension de la liste des services d'urgence aux services d'écoute contre les violences basées sur le genre et intrafamiliales

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant extension de la liste des services d'urgence fournissant de l'aide à distance aux lignes d'écoute dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre et intrafamiliales.

Les lignes suivantes sont ajoutées à la liste des services d'urgence fournissant de l'aide à distance :

- la ligne d'appel « Ecoute Violences Conjugales », accessible via le numéro 0800 30 030
- la ligne d'appel de l'ASBL « SOS VIOL », accessible via le numéro 0800 98 100
- la ligne d'appel « Hulplijn voor burgers met vragen over geweld, mishandeling en kindermishandeling », accessible via le numéro 1712

Les lignes d'écoute et d'assistance contre la violence ont pour mission première d'écouter et d'informer les victimes de violences basées sur le genre, intrafamiliales et conjugales. Elles sont également accessibles aux proches, aux professionnels et aux auteurs de violences. Elles guident également les victimes vers les services d'accompagnement appropriés.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État, au Comité de concertation et au Comité interministériel des télécommunications.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 2 février 2007 relatif aux services d'urgence en exécution de l'article 107, § 1er et § 3, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, et portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques pour les services d'urgence

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à [Conseil des ministres du 14 avril 2023](#)

Cumul de plusieurs fonctions pour les médecins urgentistes et intensivistes

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs à l'emploi du temps des médecins-chefs de service dans les fonctions SMUR, soins intensifs et soins urgents spécialisés.

Les médecins qui sont chefs de service dans les fonctions « soins urgents spécialisés », « soins intensifs » ou « service mobile d'urgence » (SMUR) et qui souhaitent combiner plusieurs de ces fonctions, rencontrent aujourd'hui des difficultés en raison des normes d'agrément en vigueur. Les normes d'agrément posent également problème aux médecins qui exercent l'une ou l'autre de ces fonctions pour plusieurs services au sein d'un même hôpital.

Selon les normes d'agrément actuelles, le médecin-chef de service doit pour l'instant consacrer plus de la moitié de son temps de travail à sa fonction. Dans le cadre de l'exercice de la fonction de chef de service pour plusieurs hôpitaux, il est tenu de satisfaire à ces normes dans chaque établissement.

Pour résoudre cette problématique, le ministre de la Santé publique a élaboré trois projets d'arrêté royal qui assouplissent la règle de l'emploi du temps du médecin-chef de service.

Le médecin-chef de service doit rester attaché à un hôpital à temps plein, mais peut répartir son temps de travail entre les différentes fonctions s'il est chef de service de plusieurs services (soins d'urgence spécialisés, soins intensifs ou SMUR) du même hôpital.

Si un chef de service de soins d'urgence spécialisés assume également la direction du SMUR, il répartit son temps de travail à temps plein à l'hôpital entre les deux fonctions, qu'elles soient ou non exercées dans un ou plusieurs établissements.

En outre, la terminologie est adaptée pour assurer la neutralité du genre et il est explicitement inscrit que le chef de service peut être assisté d'un ou de plusieurs médecins ayant une compétence particulière.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 1998 fixant les normes auxquelles une fonction « soins urgents spécialisés » doit répondre pour être agréée

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 1998 fixant les normes auxquelles une fonction de soins intensifs doit répondre pour être agréée

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 août 1998 fixant les normes auxquelles doit répondre une fonction « service mobile d'urgence » (SMUR) pour être agréée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Défense : participation au projet de formation européen pour le SEDEE

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge au projet de formation ECMAN pour la neutralisation d'engins explosifs.

Le Service d'enlèvement et de destruction d'engins explosifs (SEDEE) est chargé de neutraliser, de démanteler et d'enlever des engins explosifs sur le territoire national et lors de missions à l'étranger.

Le projet « *European Centre for Manual Neutralisation* » (ECMAN) propose un large éventail de cours et d'activités qui permettent d'améliorer les connaissances et l'expertise du SEDEE. En s'inscrivant structurellement dans ce projet, notre pays soutient simultanément la coopération européenne dans ce domaine au sein de l'Agence européenne de Défense (EDA).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Modifications relatives à la non-activité avant la pension et au régime d'interruption de carrière de la police

Le Conseil des ministres a approuvé en première lecture deux projets d'arrêté royal, l'un relatif au démantèlement du règlement de la non-activité avant la pension auprès de la police et l'autre relatif aux modifications juridico-techniques du règlement de l'interruption de carrière.

Le premier projet modifie le régime actuel selon lequel l'on peut prétendre, quatre ans avant l'âge de la pension de 58 ans, au régime de "non-activité préalable à la pension" (régime NAPAP). Le projet vise à supprimer progressivement ce régime en visant son extinction sur une période de dix ans et contient les éléments suivants :

- l'âge initial d'entrée dans ce régime est progressivement relevé
- la durée du régime est parallèlement réduite
- le régime ne peut plus être accordé aux membres du personnel qui ne remplissent pas les conditions progressivement modifiées au plus tard le 31 décembre 2030
- à partir du 1er janvier 2033 il ne sera plus possible pour un membre du personnel de se trouver dans le régime NAPAP

Le second projet apporte des modifications au règlement de l'interruption de carrière de nature purement juridico-technique qui ne créent donc pas de nouveaux droits ni ne portent atteinte aux droits existants :

- pour certains articles, les modifications sont introduites avec effet rétroactif puisque les modalités d'entrée flexibles prévues sont déjà appliquées dans la pratique
- afin de se conformer à la directive européenne (UE) 2019/1158, il est désormais prévu que les membres du personnel qui possèdent un certain grade ou un mandat peuvent toujours être exclus des interruptions de carrière, à l'exception des congés parentaux

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
nick.gyselinck@verlinden.belgium.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Désignation d'une commissaire nationale drogue

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux visant à désigner un.e commissaire national.e drogue et à définir la procédure de sélection de son adjoint.e.

Le 13 avril 2023, la loi du 7 avril 2023 relative à la création, aux fonctions et à la composition d'un commissariat national aux drogues est entrée en vigueur. Cette loi prévoit un commissaire national drogue et un commissaire adjoint drogue.

Le Collège des procureurs généraux a proposé madame Ine Van Wymersch, procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Halle-Vilvorde, comme commissaire nationale drogue. Le projet d'arrêté royal formalise cette désignation.

Le deuxième projet d'arrêté royal détermine la procédure de sélection et la description de fonction du commissaire adjoint drogue.

Le premier projet est soumis à la signature du Roi, le deuxième est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue de la Loi, 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 488 0511

<https://verlinden.belgium.be>

info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck

Porte-parole

nick.gyselinck@verlinden.belgium.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Projet d'amendement concernant le réseau belge de transport de l'hydrogène

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement concernant le transport d'hydrogène par canalisations.

Le [projet de loi relatif au transport d'hydrogène par canalisations](#), adopté en Commission Énergie, Environnement et Climat de la Chambre, fait l'objet d'adaptations mineures qui, pour autant, ne compromettent pas l'objectif initial et l'approche générale de la loi.

Ce projet d'amendement concerne les ajustements relatifs aux points suivants :

- Adaptation de la période transitoire pour les réseaux d'hydrogène existants : suppression du TPA (Third party access) négocié durant la période transitoire et suppression de la date du 31 décembre 2030 comme date butoir pour cette période transitoire. L'intention est de donner un caractère temporaire à cette période transitoire par voie législative à un stade ultérieur, pour autant que la transposition du paquet « Hydrogen and decarbonized gas market package » (ou « paquet gaz ») le prévoirait
- Date limite pour la désignation du gestionnaire de réseau de transport d'hydrogène : la désignation du gestionnaire de réseau de transport d'hydrogène est limitée à une période renouvelable de 20 ans, par analogie avec les cadres de désignation avec Elia et Fluxys
- Introduction d'une base légale pour l'octroi potentiel de subsides au gestionnaire de transport d'hydrogène

Le projet d'amendement est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Prolongation des mesures concernant la pénurie de personnel dans le secteur des soins

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant de six mois les mesures concernant le soutien par des pensionnés de plus de 65 ans pour faire face à la pénurie de personnel dans les soins de santé.

À la suite de la pénurie générale qui frappe le marché du travail et des conséquences persistantes de la pandémie de Covid-19, la [loi du 20 novembre 2022](#) prévoit des mesures temporaires pour faire face à la pénurie de personnel dans les soins de santé. Les mesures devraient prendre fin le 31 mars 2023, mais la loi permet de les prolonger de six mois par arrêté royal.

Le projet d'arrêté royal qui a été approuvé prévoit la prolongation des mesures concernant le soutien par des pensionnés de plus de 65 ans. Grâce à ces mesures, les pensionnés de plus de 65 ans peuvent continuer à percevoir des revenus complémentaires à des conditions avantageuses sur le plan fiscal et parafiscal lorsqu'ils travaillent dans le secteur des soins. La dérogation pour le délai de notification de l'horaire et des heures de travail pour cette catégorie de travailleurs sera également prolongée dans ce contexte.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

14 avr 2023 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 14 avril 2023

Prolongation des mesures temporaires visant à accélérer les recrutements dans les établissements pénitentiaires

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant les mesures temporaires relatives aux recrutements dans les prisons.

En réponse à la situation de crise qui sévit dans les prisons, à savoir la pénurie persistante de personnel et la surpopulation, le Conseil des ministres a pris, le 1er juillet 2022, une mesure d'urgence temporaire afin d'autoriser le recrutement de personnel à court terme. Cette mesure était liée à différentes conditions relatives au type de fonction, à la procédure de recrutement et au type de contrat.

La mesure a été prolongée une première fois en décembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 et fait désormais l'objet d'une deuxième prolongation jusqu'au 30 septembre 2023.

Les chiffres indiquent que les recrutements contractuels accélérés ont porté leurs fruits et confirment la plus-value et la nécessité de cette prolongation :

- le taux de remplissage des cadres du personnel pour les fonctions de surveillance est passé de 94 % en juin 2022 à 98,60 %
- depuis juin 2022, le chiffre de 1.200 places vacantes a diminué de moitié
- la surpopulation reste un problème : en mars 2023, l'on relève encore 228 détenus dormant sur un matelas, répartis entre dans les différents établissements pénitentiaires

Le projet est soumis au Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux (Comité B) et au Conseil d'État, après quoi il sera soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be